

République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Langon  
ROMAGNE - COMMUNE

## **Procès verbal**

Le lundi 27 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel GAUD.

Secrétaire de la séance : Noëlle LESCURE

**Présents** : Daniel GAUD, Patrice CARBONNIER, Noëlle LESCURE, Christophe DUPE, Aurore LACOUME, Jacques MOULINE, Delphine PEPIN

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Laurent MANON, Delphine GAILLARD, Mylène MENANT SAISON, Thierry MERLE

### **Ordre du jour** :

Lecture du procès verbal de la précédente réunion.  
Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

Organisation du jour Halloween.  
Organisation du salon du livre.  
Convention avec l'association la Gratuiterie Grains de Sable.  
Livraison des repas.  
Travaux.  
Matériel.  
Divers.

### **Délibérations du conseil** :

#### **APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LES REPAS DES PERSONNES AGEES (N° DE\_030\_2025)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le bail locatif conclu entre le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne et la société la CONVIVIO pour l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS (anciennement Aquitaine de Restauration) arrive à échéance le 1er janvier 2026. Ce contrat, non conforme aux exigences légales et réglementaires, doit faire l'objet d'une régularisation juridique.

Pour mémoire, la société CONVIVIO assure actuellement les prestations suivantes :

- \* Préparation et service des repas pour les résidents de la RA PRINGIS (salle de restaurant) ;
- \* Préparation et service des repas pour les invités extérieurs à la RA PRINGIS (familles, amis, etc.) ;

- \* Préparation et livraison de plateaux-repas pour les résidents de la RA PRINGIS ;
- \* Préparation et livraison de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile du CCAS sur le territoire communal de SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

En dehors de la préparation des repas pour la résidence autonomie PRINGIS et le service de portage de repas à domicile, la société CONVIVIO assure la préparation et la livraison de repas en liaison chaude ou froide pour les structures suivantes :

- \* ALSH de SAUVETERRE-DE-GUYENNE (-12 ans et +12 ans) ;
- \* ALSH de LA REOLE (-12 ans et +12 ans) ;
- \* ALSH de TARGON (-12 ans et +12 ans) ;
- \* ALSH de FRONTENAC (-12 ans et +12 ans) ;
- \* SIRP de ROMAGNE et FALEYRAS ;
- \* Commune de ROMAGNE ;
- \* Commune de DIEULIVOL ;
- \* Commune de SAINT-MARTIAL ;
- \* Commune de MESTERRIEUX ;
- \* Commune du PUY ;
- \* Commune de SAINT-LAURENT DU BOIS ;
- \* Commune de SAINT-ANDRE DU BOIS ;
- \* Commune de SAINTE-FOY LA LONGUE.

Le volume annuel déclaré par CONVIVIO s'élève à 72 810 repas.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

Le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne envisage de confier la gestion de la cuisine centrale à un opérateur (consultation des entreprises à venir) dans le cadre d'une concession de service public type affermage.

La Commune de Romagne (pour le portage des repas) rappelle qu'un contrat avait été conclu avec Convivio et le SIRPRFC le 28/06/2021 pour une durée de 4 pour les repas des personnes âgées.

Dans l'objectif d'assurer la continuité du service de restauration, avec reprise des prestations actuelles, le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne propose la création d'un groupement d'autorité concédante conformément aux dispositions du code de la commande publique. Il revient à chaque membre de transmettre toute remarque ou besoins spécifiques au CCAS afin de pouvoir l'intégrer dans le futur cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- \* **D'APPROUVER** le principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS ;
- \* **DE RECOURIR** à cette concession pour la préparation et la livraison de repas pour les personnes âgées de la Commune de Romagne.

Le Maire

- \* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- \* Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Délibération : adoptée

CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS, LA PREPARATION, LE SERVICE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE OU FROIDE ET ADHESION DE LA COMMUNE DE ROMAGNE A CE GROUPEMENT. (N° DE\_031\_2025)

**Vu** les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

**Vu** le code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants,

**Vu** l'article L.3112-1 du code de la commande publique,

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe,

**Considérant** que le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne loue actuellement sa cuisine centrale située au sein du bâtiment commun de la Résidence Autonomie (RA) PRINGIS à la société CONVIVIO (anciennement Aquitaine de Restauration), dans le cadre d'un bail locatif conclut le 1er janvier 2020 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans ;

**Considérant** que ce bail a été renouvelé par avenant en date du 31 décembre 2022, pour une période de 3 ans prenant fin le 1er janvier 2026 ;

**Considérant** que le prestataire actuel assure la préparation et le service des repas pour les résidents et invités de la RA PRINGIS, ainsi que la préparation et livraison de plateaux-repas pour les résidents et de repas dans le cadre du portage à domicile sur la commune de

Sauveterre-de-Guyenne ;

**Considérant** qu'en complément, le prestataire livre également des repas en liaison chaude ou froide pour plusieurs structures publiques du territoire communal dont la COMMUNE DE ROMAGNE ;

**Considérant** que les prestations autres que celles pour la Résidence Autonomie PRINGIS et le portage à domicile sont régies par des contrats directement conclus entre CONVIVIO et les bénéficiaires, et qu'elles prendront fin au terme du bail d'exploitation ;

**Considérant** qu'à l'échéance du contrat le 1er janvier 2026, le CCAS envisage de confier la gestion de la cuisine centrale à un nouvel opérateur dans le cadre d'une concession de service public de type affermage, afin d'assurer la continuité du service de restauration ;

**Considérant** que ce futur concessionnaire devra reprendre les prestations existantes pour les résidents de la RA PRINGIS, le portage à domicile mais également les prestations pour les structures publiques du territoire communal qui auront adhéré au groupement d'autorités concédantes initié par le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne dont la COMMUNE DE ROMAGNE,

**Considérant** en effet que pour simplifier la procédure et garantir la continuité du service, la création d'un groupement d'autorités concédantes est envisagée, conformément aux articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que par délibération du 27 octobre 2025, la COMMUNE DE ROMAGNE a approuvé en application de l'article L. 1411-4 du CGCT le principe de recours à une concession de service public pour la préparation et la livraison de repas ;

**Considérant** que le groupement d'autorités concédantes tel que mentionné précédemment permettra la conclusion d'un contrat de concession unique entre tous ses membres et le futur opérateur, la désignation du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne comme coordonnateur chargé de la passation et du suivi du contrat, la mutualisation des besoins pour obtenir des conditions tarifaires avantageuses, l'exonération pour chaque structure publique d'une procédure propre de mise en concurrence, ainsi que la représentation de chaque entité (hors CCAS) lors de l'analyse des offres par un titulaire et un suppléant désignés ;

**Considérant** qu'afin de centraliser la procédure de passation du contrat de concession, le coordonnateur prendra en charge l'ensemble des activités de définition des besoins, mise en concurrence, analyse des offres, choix du titulaire et notification du contrat ;

**Considérant** qu'une commission de DSP *ad hoc* sera constituée conformément à l'article L. 1411-5-1 du CGCT, composée de représentants élus parmi les membres disposant d'une commission avec voix délibérative ou désignés selon leurs modalités propres, afin d'assurer la participation à la procédure de concession ;

**Considérant** que la désignation des membres de cette commission ad hoc doit être prévue par la présente délibération pour chaque membre, avec un titulaire et un suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au regard de ce qui précède, il sera donc demandé au conseil municipal :

\* **D'APPROUVER** la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la

passation d'une concession de service public pour l'exploitation de la cuisine centrale de la résidence autonomie PRINGIS, la préparation, le service et la livraison de repas en liaison chaude ou froide ;

\* **D'ADHERER** à ce groupement d'autorités concédantes ;

\* **D'APPROUVER** la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération ;

\* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ;

\* **DE NOMMER :**

\* Daniel GAUD

\* Patrice CARBONNIER

respectivement comme représentant titulaire et suppléant de la Mairie de Romagne au sein de la commission ad hoc DSP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal,

### **DECIDE**

\* **D'APPROUVER** la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'une concession de service public pour l'exploitation de la cuisine centrale de la résidence autonomie PRINGIS, la préparation, le service et la livraison de repas en liaison chaude ou froide ;

\* **D'ADHERER** à ce groupement d'autorités concédantes ;

\* **D'APPROUVER** la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération ;

\* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ;

\* **DE NOMMER :**

\* Daniel GAUD

\* Patrice CARBONNIER

respectivement comme représentant titulaire et suppléant de la Mairie de Romagne au sein de la commission ad hoc DSP.

Le Maire

\* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

\* Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Délibération : adoptée

Président de séance

Daniel GAUD Noëlle LESCURE  
Secrétaire de séance

**\* Journée animation à la Bibliothèque de Romagne :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une après-midi Halloween est organisée par la bibliothécaire le mercredi 26 novembre.

Elle y prévoit des activités manuelles, un goûter et un défilé dans les rues de Romagne. Elle y attend une quarantaine d'enfants.

**\* Organisation du Salon du Livre :**

Il a lieu le dimanche 16 novembre. Une trentaine d'inscrits.

Le repas sera assuré par l'association Romagne Plus. Il sera payant pour tous (auteurs et visiteurs).

L'apéritif sera offert par la Mairie de Romagne.

**\* Convention :**

L'association LA GRATUITERIE GRAINS DE SABLE a fait la demande à Monsieur Le Maire d'une convention de mise à disposition gratuitement des locaux situés au dessus de la mairie pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal accepte. La convention sera effective jusqu'au 30 septembre 2035.

**\* Livraison des repas aux personnes âgées :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a maintenant 3 personnes de Faleyras qui prennent des repas.

Le conseil municipal demande que l'agent de Faleyras fasse une livraison dans la semaine pour que chaque commune (Bellefond, Faleyras et Romagne) participe au portage.

Monsieur le Maire doit contacter Monsieur Solans, maire de Faleyras.

**\* Travaux :**

- la réparation du pont de St Quentin doit intervenir au mois de novembre,
- une conseillère demande que soit nettoyé la boîte aux lettres de la poste sur la place,
- demander au SDEEG quand commenceront les travaux de changement des éclairages publics

**\* Matériel :**

- voir si le rotofil était toujours sous garantie quand il a cramé,

Fin de la séance à 21h.